RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC GESPLAS

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : Centre Commercial 7 rue René Sirot 31094 TOULOUSE CEDEX 1

RCS TOULOUSE 403 176 407

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société ABC GESPLAS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, divisée en 500 parts de 15.24 euros environ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Madame Marie-Françoise LEDUC épouse OURNIER, titulaire de 125 parts sociales
- L'indivision de monsieur Max OURNIER, titulaire de 125 parts sociales
- La SARL ALPHA FILM, représentée par sa gérante, Mme Marie-Françoise LEDUC épouse OURNIER, titulaire de 250 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marine OURNIER, liquidatrice.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Ordre du jour :

- Examen et approbation des comptes de liquidation au 31 décembre 2024 ;
-Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve les comptes définitifs de liquidation au 31 décembre 2024 faisant ressortir une perte de (110.22) euros et des capitaux propres positifs de 516 002.74 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que le boni de liquidation s'élève à 508 380.29 euros (qui correspond au montant des capitaux propres réduit du capital social).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prononce la clôture définitive de la liquidation de la SARL ABC GESPLAS à la date du 31 décembre 2024 dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur.

Marine OURNIER
Liquidatrice

